



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ET DU DÉFILÉ
DES VÉHICULES DE COLLECTION
DE L'ASSOCIATION ROYAN D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
LE SAMEDI 1ER JUILLET 2023**

PL/LC/BM
APM 23/0947

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BRUNET (Président de l'association "Royan d'Hier et d'Aujourd'hui"), sise 38 rue Pierre Loti à 17200 ROYAN, en date du 20 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de permettre d'assurer le bon déroulement de l'exposition et du défilé de véhicules de collection, le samedi 1^{er} juillet 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association "Royan d'Hier et d'Aujourd'hui" sera autorisée à exposer des voitures de collection, sur les parkings de la Tache Verte, le samedi 1^{er} juillet 2023, de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la Tache Verte, ainsi que sur les places de parking en épi situées boulevard de Lattre de Tassigny, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 5h00 à 15h00 (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés pour l'exposition des véhicules de collection qui participeront à ce rassemblement.

ARTICLE 3 : Lors du défilé des voitures de collection, la circulation sera perturbée, le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 14h30, selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Tache Verte,**
- boulevard de Lattre de Tassigny,**
- Rond- Point de la Poste,**
- boulevard de la République,**
- rue Font de Cherves,**
- boulevard du 5 janvier 1945,**
- rue Pierre Loti,**
- rue Gambetta,**
- boulevard Thiers,**
- façade de Foncillon,**
- avenue de Pontaillac, jusqu'au rond-point du casino,**

MISE EN LIGNE LE 27-04-2023

- *Retour : avenue de Pontailiac,*
- *boulevard de la côte d'argent,*
- *boulevard Germaine de la falaise,*
- *façade de Foncillon,*
- *rue de la Galiote,*
- *rue de la Tartane,*
- *quai de l'Herminier,*
- *quai Amiral Meyer,*
- *front de mer,*
- *Rond-Point de la Poste,*
- *contre allée du boulevard de la République,*
- *rue Font de cherves,*
- *boulevard du 5 janvier 1945,*
- *boulevard Aristide Briand,*
- *rue Henri Mériot,*
- *rue font de cherves,*
- *avenue Daniel Hedde,*
- *rond-point du Commandant Thibaudeau,*
- *avenue Charles Regazzoni,*
- *rue des chevreuils (suivant plan joint).*

ARTICLE 4 : La signalétique sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors du départ des véhicules de collection, seront assurées par le service de la Police Municipale. Et par l'organisateur

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 avril 2023

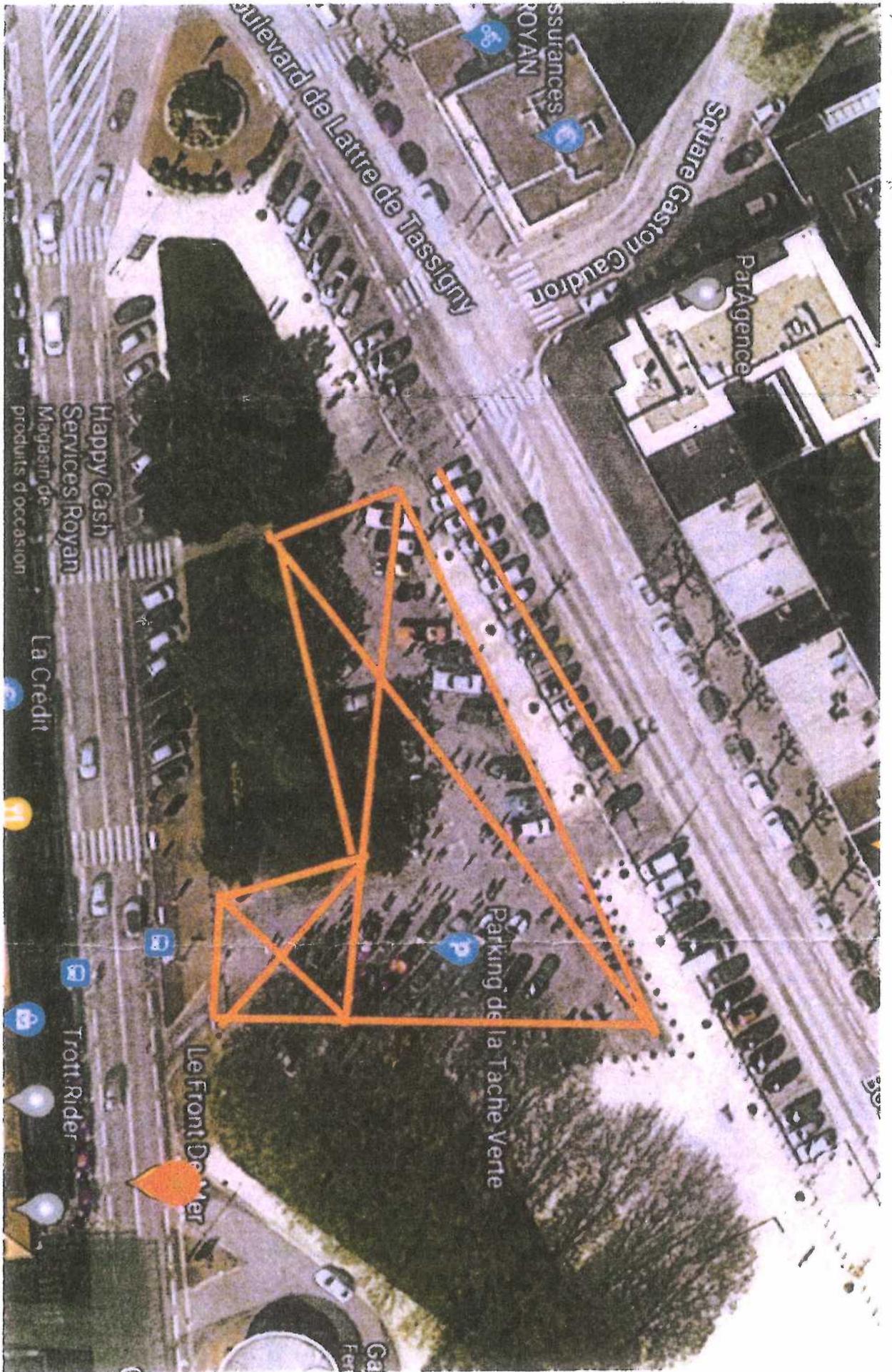
*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 avril 2023*

MISE EN LIGNE LE 27-04-2023



APM. m=23/0947